

N° 24

testament
charbonieres

L **an mil huit cent quatorze** et le
vingt deux fevrier a()**lairac** apres midy
canton de villemur arrondissement de
toulouse departement de la haute garonne
pardevant nous pierre amat notaire
imperial etabli a la residence de la commune
dudit lairac soussigné et les temoins bas
nommés a ce presentz a comparu **jacquette
charbonieres epouse de pierre cailhiassou**
boucher ; laquelle scaine d()esprit et d entendement
ainsy qu()a paru a()nous notaire et aux ditz
temoins a()dit a()nous dit notaire en()presence des ditz
temoins vouloir faire son()testament public et
disposition de derniere volonté qu()elle a prié nous
dit notaire lui retenir ce()que nous dit notaire
avons fait en ecrivant sondit testament tel qu()elle
nous l()a()dicte en()presence des ditz temoins comme ()suit
« je()donne et legue audit pierre cailhiassou
mon epoux la()jouissance de()la()moitié de()tout
ce()qui fera dependance de ma succession a()ma()mort
pour par lui en()jouir et disposer alors
a ses volontes jusqu'a sa()mort sans etre tenu
de rendre aucun compte a()personne, ni de
donner caution. ---- je donne et legue
a **antoine cailhassou** mon **filz ainé** demeurant
avec moy, a()titre de preciput et hors part le quart

/.../

.....
de tous et chacuns les biens immeubles
meubles et effetz quelconques, qui fairont
dependance de ma succession a()mon deces
compris le cinquieme que je lui donnai
sous ledit titre de preciput, lors de son
contrat de mariage avec mari-anne arnal
retenu par nous notaire le **dix huit brumaire**
an onze duement enregistré, pour ledit
antoine cailhassou en()jouir au()decès dudit
pierre cailhiassou son()pere auquel je testatrice
ay ci dessus legué la()jouissance. ----
c()est ainsy qu'elle a fait et ordonne son present
testament qu'elle veut que vaille comme mieux

pourra()valoir de droit pour etre execute
en tout son()contenu et que()nous dit notaire
avons ecrit de()notre main de()suite et sans
divertir a autres actes, concedé fait et tout de suite
nous dit notaire avons fait lecture de l'entier
testament a laditte testatrice dans sa()maison
d()habitation audit lairac en()presence
de antoine londres laboureur, jean segur
sabotier, de jean pierre maury cultivateur et
de françois bregail ...guet aussy laboureur
domiciliés a()lairac tous majeurs, lesditz londrés
et bregail soussignés avec nous, les autres deux
temoins ny la testatrice ont dit ne savoir signer
de()ce requis et requise par()nous notaire et ce()l'un
apres l autre /.

Londrés Brégail

/.../ Amat, no(tai)re imp(eri)al

Enreg(istré) a villemur le trois xbre 1814 fol 34
n° caze 8 recu trois francs double *decime*
trois francs et pour le()decime soixante
cent. ...